

<p>République Française</p> <p><i>Date de convocation :</i> Le lundi 14 mars 2022</p> <p><i>Délégués en exercice :</i></p> <p><i>Titulaires :</i> Luc STREHAIANO Anne JASON Franck ZAKARIA Hervé WHISTON Cecilia DOS SANTOS Mathieu SZUBINSKI Dominique REVEILLÈRE David DUMEUNIER Mohammed NIFA</p> <p><i>Suppléants :</i> François ABOUT Anne Marie BRASSET Franck ZONTONE Cécile JUDE Alexandre LEGAL Yves HAMIAFO-NTEMFACK Muriel DANQUAH Bernard GLENAT Thierry ROUSSELET</p> <p><i>Absents non remplacés : 3</i></p> <p><i>Quorum : 5</i></p> <p><i>Votants : 6</i></p>	<p>DEL-210322-05</p> <p>SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA REALISATION ET LA GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES</p> <p>=====</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Comité syndical du 21 mars 2022</p> <p>=====</p> <p><i>Le vingt et un mars deux mille vingt deux à 19 heures, le comité syndical s'est réuni au Foyer des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS</i></p> <p>Etaient présents : M. Luc STREHAIANO M. François ABOUT Mme Anne JASON M. Hervé WHISTON M. Dominique REVEILLÈRE M. Mohammed NIFA</p> <p>Etaient absents représentés : M. Frank ZAKARIA représenté par M. François ABOUT</p> <p>Secrétaire de séance : M. Dominique REVEILLERE</p>
---	---

Objet : Contributions syndicales 2022

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à 19h00, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : lundi 14 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : lundi 14 mars 2022

Présents : 6

Représentés : 1

Absents : 3

Secrétaire de séance : M. Dominique REVEILLERE

LE COMITE SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2331-3 et L.5212-20,

VU la délibération 051121-03 en date du 21 novembre 2005 conférant la compétence transport au SCERGIS et fixant les modalités de recouvrement par les contributions fiscalisées des communes,

VU la délibération DEL261112-17 en date du 26 novembre 2012 conférant la compétence « actions de soutien au collège Schweitzer » au SCERGIS,

VU le débat d'orientations budgétaires du 14 février 2022,

VU budget primitif présenté pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président propose au comité syndical de conserver en 2022 les modalités de répartition des contributions syndicales pour l'ensemble des compétences (sport-transport-collège)

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3.1.1 des statuts du SCERGIS, les cotisations sont calculées au prorata des populations légales des communes associées en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ; qu'il sera alors affecté à chaque commune sa quote-part prévisionnelle de dépenses 2022, conformément aux délibérations du 21 novembre 2005 et du 26 novembre 2012.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé la répartition des contributions syndicales comme suit :

2022	Population au 1er janvier 2022	Compétences sport	
		Mode de calcul	Quote-part
Soisy	18 194	Produit 2021 (1 901 968 €) + 1%	1 473 584 €
Margency	2 896		234 555 €
Andilly	2 628		212 849 €
Total	23 718	1 920 988	1 920 988

2022	Compétence transport		
	Dépenses 2022	Solde N-1	Quote-part
Soisy	339 160 €	66 582 €	272 578 €
Margency	23 000 €	12 976 €	10 024 €
Andilly	33 055 €	18 339 €	14 716 €
Total	395 215 €	97 897 €	297 318 €

2022	Nbrs d'élèves au 1er janvier 2022	Compétences collège Schweitzer		Quote-part totale 2022
		Produit attendu	Quote-part	
Soisy	368	12 500 €	9 407 €	1 755 569 €
Margency	54		1 380 €	245 959 €
Andilly	67		1 713 €	229 278 €
Total	489	12 500 €	12 500 €	2 230 806 €

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des 6 votants,

DECIDE de retenir la répartition des contributions syndicales telle que définie dans le tableau susmentionné et le maintien du mode de mise en recouvrement en matière d'impôts directs par le syndicat via les services fiscaux auprès des communes associées au Syndicat.



Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Luc STREHAIANO

Publié par affichage le. 29/03/22

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 21 mars 2022.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr, téléphone : 01 30 17 34 00 , télécopie : 01 30 17 34 59) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.